

Retrait de qualification & annulation de la licence

Constats :

- Confusion dans les comités entre retrait de qualification & annulation de licence (incidences différentes)
- Nombre important de demandes (au BF) de dérogation d'annulation de licence

	Réglementation actuelle	Proposition 2026/27
QUALIFICATION Article 419 RG	<p>Le groupement sportif pour lequel le licencié a validé sa pré-inscription a la responsabilité de vérifier, contrôler et de valider la saisie des informations.</p> <p>La validation [de la préinscription] par le club vaut QUALIFICATION.</p> <p>Le licencié est autorisé, sous la responsabilité du club, à exercer les droits liés à sa licence à compter de la date à laquelle la pré-inscription a été validée par le club, et ce dans l'attente de la validation de l'organisme fédéral et de la réception de la licence dématérialisée.</p> <p>COMPETENCE = CLUB</p>	<p>Pas de changement de principe.</p> <p>Validations de la préinscription = Qualification = Possibilité pour le licencié d'exercer les droits liés à sa licence (jouer)</p>
VALIDATION Article 420 RG	<p>Suite à la validation par le club, l'organisme effectue une vérification.</p> <p>S'il ne constate aucun écart sur la qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisme valide la licence dans FBI. • Un email est adressé au licencié et au club avec sa licence dématérialisée. • Fin du processus de qualification. <p>S'il n'effectue pas de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un email est adressé au licencié avec sa licence dématérialisée dans un délai de 15 jours après la validation du club. • Passé un délai de 2 mois, en application du silence SVA, la demande de licence est réputée acceptée. • Néanmoins, l'organisme fédéral peut toujours effectuer ses vérifications et demander des justificatifs supplémentaires (pas d'effet rétroactif sauf si fraude avérée après procédure). <p>COMPETENCE = CD ou LRUM ou FFBB</p>	<p>Pas de changement de principe.</p> <p>Termes employés dans l'article 420 peut être à toiletter.</p>

	Réglementation actuelle	Proposition 2026/27
RETRAIT DE QUALIFICATION Articles 420 et 915 RG	<p>Si, lors d'une vérification, l'organisme fédéral constate une anomalie ou une fraude, il peut demander la régularisation et, le cas échéant, procéder au RETRAIT DE LA QUALIFICATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le licencié et le club sont informés, Le licencié perd immédiatement le droit de participer aux compétitions, Le club doit régulariser la situation pour permettre la requalification. <p>En cas de fraude avérée, le retrait peut avoir un effet rétroactif.</p> <p>COMPETENCE = CD/LRUM ou FFBB</p>	<p>Distinguer selon l'anomalie constatée</p> <p>COMPETENCE = CD/LRUM ou FFBB</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque la licence enregistrée est irrégulière (ex. identité erronée, fausse date de naissance, ...) ou si une fraude est constatée = RETRAIT DE QUALIFICATION (et donc de la date de qualification) <ul style="list-style-type: none"> Ne peut plus (temporairement) exercer les droits liés à la licence Sur FBI : date de qualification retirée Maintien facturation & assurance éventuellement souscrite Le licencié aura le statut de muté s'il change de club en cours de saison ou en saison N+1 Lors que la licence enregistrée est incomplète mais valable (ex. manque CACI, pb photo, sur classement...) = SUSPENSION D'EXTENSION / PRATIQUE <ul style="list-style-type: none"> Le licencié conserve son socle et peut exercer les droits qui y sont liés Le licencié aura le statut de muté s'il change de club en cours de saison ou en saison N+1 Maintien facturation & assurance éventuellement souscrite Retravailler l'annexe 4 des RG sur la liste des « éléments demandes de licence » (préciser quels éléments manquants conduiraient à un retrait de qualification et à une suspension d'extension/pratique)
ANNULATION Article 423 RG	<p>Avant la validation l'organisme fédéral, une personne physique peut demander l'annulation de sa demande licence pour motif exceptionnel.</p> <p>La demande est adressée au Comité départemental du club quitté, qui transmet le dossier à la commission compétente pour décision.</p> <p>Toute licence validée par le Comité départemental ne peut plus faire l'objet d'une annulation.</p> <p>COMPETENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Avant validation = CD/LRUM ou FFBB (dans les faits = CFQ qui a les droits FBI). Après validation = dérogation BF 	<p>ANNULATION DE LICENCE (et non plus annulation de DEMANDE DE LICENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Peut intervenir à tout moment de la saison (même après validation du Comité Départemental), dès lors que la pré-inscription a été validée par le club. Motifs permettant l'annulation de la licence <ul style="list-style-type: none"> Blessure grave, sans avoir joué à une rencontre officielle avec le club Violence sexuelles/physiques/psychologiques/bizutage... = Appréciation au cas par cas par CFQ à recours en Appel si contestation Autre cas exceptionnel = appréciation BF <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Figurera dans l'historique FBI. Le licencié pourra avoir le statut de non-muté pour saison N+1. La saison N ne sera pas comptabilisée pour le statut JFL. Facturation <ul style="list-style-type: none"> Conservation part Fédérale, Ligue & Comité Cotisation Club à la discrétion des clubs Maintien de l'assurance éventuellement souscrite. <p>COMPETENCE = FFBB</p>